



GEWERKSCHAFT **N**AHRUNG · **G**ENUSS · **G**ASTSTÄTTEN



À tous les travailleurs de **CCE AG**

09.04.2013

## Accord à la toute dernière seconde!

### Convention collective acquise après 11 négociations collectives

Cher(e)s collègues,

Mis sous pression suite à la menace de grève d'avertissement de 24 heures et à la consultation annoncées, Coca-Cola a lâché du lest à la toute dernière seconde. Lors de la 11<sup>e</sup> négociation collective le 9 avril 2013, une convention collective acceptable a enfin pu être adoptée.

La rémunération augmentera de **3,5 % cette année** sur la base des salaires dans le Bade-Wurtemberg et de **3 % supplémentaire l'année prochaine** sur la base des grilles de salaire régionales. Toutes les indemnités de formation seront augmentées de 100 €.

Quelques autres points importants de la convention collective :

- Pas de licenciements économiques pendant la durée de la convention collective ;
- 450<sup>e</sup> mesure prise dans la convention collective pour garantir l'emploi ;
- 40 % des participants à une session de formation sont engagés à durée indéterminée, les autres pour une durée de 12 mois ;
- Le travail le samedi annoncé plus longtemps à l'avance grâce à un planning cyclique élaboré pour une période de 13 semaines ;
- Fixation du travail le samedi 10 jours à l'avance au lieu de 36 heures auparavant ;

Voir au verso

Coca-Cola Erfrischungsgetränke AG



## GEWERKSCHAFT N AHRUNG · G ENUSS · G ASTSTÄTTEN



- Si le travail le samedi est annulé à partir du vendredi de la semaine précédente, le samedi est considéré comme utilisé. Si le travail le samedi est annulé à partir du lundi de la même semaine, il doit aussi être rémunéré ;
- Huit samedi (au lieu de 10) peuvent être imposés par Coca-Cola ;
- Cinq samedi peuvent uniquement être travaillés moyennant accord du conseil d'entreprise local. 13 samedi en tout sont couverts. Des samedi supplémentaires ne peuvent pas être imposés en passant par les organes de conciliation. Cela vaut pour les secteurs production et stock dans les sites de production.
- Autres secteurs : cinq samedi peuvent être imposés par Coca-Cola ;
- Rémunération égale du travail intérimaire après une période de 12 mois ;
- Les contrats de travail ne sont pas prolongés dans le but de réduire le personnel propre ;
- Les montants des majorations du travail à temps partiel s'élèvent à 85 % / 90 % ;
- La relève des équipes équivaut à du temps de travail ;
- Le temps nécessaire au changement de vêtements pour le stock, la production et CDS peut être rémunéré au choix par du temps (3 jours de congé) ou de l'argent (300 € bruts).

Vous pouvez obtenir des informations plus détaillées auprès de votre délégué syndical ou des membres de la commission des conventions collectives. Des réunions avec les membres et dans les entreprises sont également prévues pour donner des informations supplémentaires.

**Ce n'est que grâce à votre engagement et à votre unité que cet accord a pu être conclu à la toute dernière seconde !**

**Nous remercions également les membres de la commission des conventions collectives.**

**Si pas maintenant, quand ?  
Devenez membre du NGG !**

**Nur Gemeinsam Geht's !  
(Ensemble, nous pouvons le  
faire !)**